

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité du Canton de Hope

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité du Canton de Hope sera, en 2025, en vigueur pour son deuxième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance à mon bureau, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes:

- * Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- * Être déposée à l'endroit suivant : M.R.C. de Bonaventure
51, rue Notre-Dame
C.P. 310
New Carlisle, Qué.
G0C 1Z0
- * Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- * Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 2014-07 de la MRC de Bonaventure, soit \$75.00, et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ À HOPE CE DIX-SEPTIÈME JOUR DE SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT-QUATRE.

Nancy Castelloux

Directrice générale